Version publique du document
expurgée des éléments couverts par des secrets protégés par la loi : [•••] ou [fourchette]

Décision n° 2022-064 du 28 juillet 2022

fixant le siège de l'Autorité de régulation des transports à Paris

L'Autorité de régulation des transports (ci-après « *l'Autorité* »),

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2022-976 du 1er juillet 2022 modifiant le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau et portant diverses dispositions d'adaptation du droit ferroviaire, notamment son article 5 ;

Vu la décision n° 2015-036 du 20 octobre 2015 portant fixation de la localisation des services de l'Autorité ;

Vu la décision n° 2018-017 du 12 mars 2018 portant fixation de la localisation du greffe de l'Autorité ;

Vu la décision n° 2021-033 du 24 juin 2021 portant fixation de la localisation des services supports nécessaires au fonctionnement de l'Autorité (direction des ressources et des systèmes d'information) ;

Après en avoir délibéré le 28 juillet 2022 ;

Considérant l'ensemble des éléments qui suivent :

1. L'article 5 du décret du 1er juillet 2022 susvisé a abrogé les articles R. 1261-5-1 et D. 1261-5-2 du code des transports, dans leurs dispositions applicables jusqu'au 4 juillet 2022, qui prévoyaient, d'une part, que le siège de l'Autorité était fixé par décret, d'autre part, que ce siège était fixé au Mans (Sarthe).

2. La localisation du siège de l'Autorité emporte des conséquences sur son fonctionnement et quant à la détermination des juridictions territorialement compétentes pour assermenter les agents de l'Autorité ou connaître des litiges relatifs à sa gestion administrative.

3. Il convient, par conséquent, que l'Autorité arrête la localisation de son siège par une décision accessible au public.

4. En vue d'assurer la nécessaire coordination entre les services et un fonctionnement interne plus efficace, le collège de l'Autorité, agissant conformément à l'article L. 1261-12 du code des transports, a, par ses décisions n° 2015-036, n° 2018-017 et n° 2021-033 susvisées, fixé la localisation de l'ensemble des services de l'Autorité à Paris, sur un site unique, situé au 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, CS 30054, 75675 Paris Cedex 14, depuis le 1er septembre 2021.

5. Le lieu où le collège de l'Autorité se réunit pour délibérer sur ses avis, ses décisions et ses rapports, où il procède aux auditions et où il tient ses audiences se situe à la même adresse.

DÉCIDE

Article 1er Le siège de l'Autorité est fixé au 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, CS 30054, 75675 Paris Cedex 14.

Article 2 Le secrétaire général de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'Autorité.

L'Autorité a adopté la présente décision le 28 juillet 2022.

Présents : Monsieur Bernard Roman, président ; Monsieur Philippe Richert, vice-président ; Madame Florence Rousse, vice-présidente ; Monsieur Patrick Vieu, vice-président ; Madame Sophie Auconie, vice-présidente ; Mesdames Marie Picard et Cécile George, membres du collège.

Le Président

Bernard Roman